

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal		Christelle AMAOUZ	
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia	X		
LARDELLIER Nathalie		Laurent MONCEL	
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain	X		
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		
LAGARDE Brice	X		
GONNET Vincent	X		
DORAND Marie-Françoise	X		

OTTAVY Christine			X
LYONNET Germain	X		
MASSON Chantal		Vincent GONNET	

Le vingt-cinq février deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 13 février deux-mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

19 présents, 22 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 28 janvier 2020

Il est adopté à l'unanimité

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 2020-01 Bail consenti à la Tonnelle au profit de Marie Paule JARJAVAL

Il est donné à bail à Madame Marie Paule Jarjaval l'appartement n° 1 situé à la Tonnelle moyennant un loyer mensuel de 183.69 € et des charges de 58.18 € (révisable)

Le bail est prévu pour une durée de 6 ans.

Décision n° 2020-02 Attribution de concession au profit de Madame Jeanine Marcelle PORTE née PAQUELET

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 29 janvier 2020 valable jusqu'au 28 janvier 2050.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

III) Délibérations

Délibération 2020-06 Approbation du compte de gestion 2019

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2019

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 2020-07 Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération n° 2019-21 en date du 26 mars 2019 portant approbation du budget primitif principal 2019,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Prévision budgétaires totales	7 095 553,00 €	4 310 359,84 €	11 405 912,84 €
Recettes réalisées	5 202 708,85 €	3 586 575,57 €	8 789 284,42 €
Dépenses			
Prévision budgétaires totales	7 095 553,00 €	4 310 359,84 €	11 405 912,84 €
Dépenses réalisées	3 661 545,90 €	2 843 369,27 €	6 504 915,17 €
Clôture			
Solde d'exécution 2019	1 541 162,95 €	743 206,30 €	2 284 369,25 €
Résultat reporté 2018	-913 569,00 €	1 060 409,84 €	146 840,84 €
Résultats de Clôture 2019	627 593,95 €	1 803 616,14 €	2 431 210,09 €
Restes à réaliser			
Dépenses	2 240 104,00 €		
Recettes	588 914,00 €		
Résultat cumulé de clôture	-1 023 596,05 €	1 803 616,14 €	780 020,09 €

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire Pascal DAVID et sous la Présidence de Laurent MONCEL, premier adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le compte administratif 2019 du budget principal présenté

Délibération 2020-08 Affectation du résultat 2019

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	743 206,30 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	1 060 409,84 €
Résultat de clôture à affecter	1 803 616,14 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	1 541 162,95 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	-913 569,00 €
Résultat comptable cumulé	627 593,95 €
Dépenses engagées non mandatées	2 240 104,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	588 914,00 €
Solde des restes à réaliser	-1 651 190,00 €
Besoin réel de financement	-1 023 596,05 €

Proposition d'affectation :

1068 (investissement recette)	1 023 600,00 €
002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	780 016,14 €
001 (excédent d'investissement reporté)	627 593,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **780 016.14 €**
- article 001 Résultat d'investissement reporté : **627 593.95 €**
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 023 600.00 €**
-

Délibération 2020-09 Bilan des acquisitions et cessions 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

Cession

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession/acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface acquise ou cédée									
ZL	221	72ca	72ca	chemin	impasse des Renard	Commune de Quincieux	consorts Jambon	21/01/2017	Amiable	144,00 €	Me Jérôme ROCHE, notaire à Chasselay	2019
				chemin	chemin rural Billy le Vieux	Commune de Quincieux	consorts Decitre	21/01/2017	Amiable	3 000,00 €	Me Gauthier DOLIGEZ, notaire à Lentilly	2019

Acquisition

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession/acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface acquise ou cédée									
néant												

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2019 du budget principal.

Délibération 2020-10 Bilan des formations des élus 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Pascal DAVID, Maitrise des Finances Locales, 860 €

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir ce que deviennent les droits acquis au titre du DIF élus (droit à la formation) à la fin du mandat. Monsieur le Maire explique que ces droits ne sont plus mobilisables au-delà de six mois après le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2019

Article 2 : Constate que cet état figure au compte administratif

Délibération 2020-11 Subventions et crédits scolaires 2020

Elodie PATIN et Hervé RIPPE exposent à l'Assemblée les propositions de budgets et de subventions des commissions scolaire, association et finances pour l'année 2020 qui s'établissent comme suit :

Commission scolaire :

Budget de fonctionnement des écoles

Dotation par élève :

60 euros par élève inscrit dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Quincieux

Achat de revues et d'albums pour la BCD (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 300 euros

Elémentaire : 550 euros

Achat de matériels spécifiques pour les récréations (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 50 euros par classe (250 €)

Elémentaire : 50 euros par classe (500 €)

Subventions à l'OCCE de l'école élémentaire et à l'OCCE de l'école maternelle (compte 6574)

Coopérative scolaire :

Maternelle : 200 euros

Elémentaire : 200 euros

Crédit de direction et photocopies pour associations :

Maternelle : 150 euros

Elémentaire : 200 euros

Financement des transports en car :

Maternelle : 1000 euros

Elémentaire : 1000 euros

Commission Associations :

Subventions aux associations et organismes de droit privé (inscrites au compte 6574)

Associations	Rappel des Montants 2018	Montants 2019	Montants 2020
classe en 7	-00 €	-00 €	0
classe en 8	510,00 €	-00 €	0
classe en 9	510,00 €	-00 €	0
classe en 0	-00 €	510,00 €	0
classe en 1	-00 €	-00 €	510,00 €
Amicale des anciens combattants	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Souvenir Français		120,00 €	120,00 €
Amicale sapeurs pompiers	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les petits loups	250,00 €	-00 €	125,00 €

Les lucioles	-00 €	250,00 €	125,00 €
Association du Tennis de Table	-00 €	250,00 €	250,00 €
Association Promotion Tennis	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Amicale boule Quincieux	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Chasse de Quincieux	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Football club rive droite	200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
La Grange à sons	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Pêche et protection milieu aqua Quincieux Trévoux	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Comité Jumelage Quincieux	500,00 €	500,00 €	800,00 €
Ensemble musical	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Modélisme	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Alors on chante	120,00 €	-00 €	-00 €
La pétanque Quincerote	120,00 €	120,00 €	120,00 €
MJC	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Club des anciens soutien par la joie	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Sou des écoles	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes	1 000,00 €	-00 €	-00 €
Entraide Lyon/Fianarantsoa	120,00 €	120,00 €	120,00 €
RASED	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SLEA (subv. DSP)	imputée sur un compte au 011	64 863,00 €	66 305,00 €
TOTAL	23 980,00 €	89 583,00 €	91 325,00 €

OCCE maternelle 1 350,00 €
OCCE élémentaire 1 400,00 €

Provisions 2020

JSP 700,00 €
Biennale danse 1 500,00 €
Exceptionnel 1 700,00 €

Total	97 975,00 €
--------------	--------------------

Subventions de fonctionnement aux organismes publics

Festival intercommunal : Couzon aux Monts d'or	1 500,00 €
Total 657348	1 500,00 €
CCAS	20 000,00 €
Total 657362	20 000,00 €

Elodie PATIN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique que les crédits ont été légèrement diminués car une partie de l'acquisition des fournitures administratives est désormais mutualisée avec les services de la mairie. Ces projections ont été présentées lors de deux conseils d'école.

Hervé RIPPE précise que les subventions sont pratiquement identiques à 2019. Les seules variations portent sur :

- La subvention aux associations des assistants maternels qui a été répartie entre les deux structures
- La majoration de celle du comité de jumelage afin de couvrir les frais liés à la réception des portugais en fin d'année

Marie-Françoise DORAND demande pourquoi il n'y a aucune visibilité sur le budget du CCAS. Monsieur le Maire explique que le CCAS est une entité juridique indépendante de la Commune. Toutefois le budget comme le compte administratif sont librement consultable en mairie. La note de présentation sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Marie Françoise DORAND demande également si la subvention au FCRD est maintenue à 2 200 €. Monsieur le Maire explique que les années précédentes une avance sur subvention avait été accordée c'est pourquoi elle était plus faible en 2018. Il ajoute qu'un travail sera sans doute à réaliser prochainement pour revoir les modalités d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les propositions des commissions municipales,

Article 1 : Adopte les propositions ci-avant exposées

Délibération 2020-12 Adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres présentés dans le DOB le mois dernier étaient déjà relativement précis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	882 650,00	0,00	1 018 076,00		1 018 076,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 420 015,00	0,00	1 480 990,00		1 480 990,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	234 806,00	0,00	281 255,00		281 255,00
Total des dépenses de gestion courante		2 597 471,00	0,00	2 840 321,00		2 840 321,00
66	Charges financières	95 900,00	0,00	84 830,00		84 830,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	7 600,00		7 600,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00		0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 088,84		79 008,14		79 008,14
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 763 459,84	0,00	3 011 759,14		3 011 759,14
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 400 000,00		807 400,00		807 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	121 000,00		173 433,00		173 433,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 521 000,00		980 833,00		980 833,00
TOTAL		4 284 459,84	0,00	3 992 592,14		3 992 592,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 992 592,14
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	37 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	419 410,00	0,00	449 970,00		449 970,00
73	Impôts et taxes	2 429 935,00	0,00	2 434 140,00		2 434 140,00
74	Dotations, subventions et participations	164 100,00	0,00	137 360,00		137 360,00
75	Autres produits de gestion courante	154 700,00	0,00	166 000,00		166 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 205 145,00	0,00	3 197 470,00		3 197 470,00
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	2 900,00		2 900,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 208 645,00	0,00	3 200 370,00		3 200 370,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	15 405,00		12 206,00		12 206,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 405,00		12 206,00		12 206,00
TOTAL		3 224 050,00	0,00	3 212 576,00		3 212 576,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	780 016,14
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 992 592,14
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	1 600,00		1 600,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		3 228,00	11 150,00		14 378,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	43 800,00	0,00	10 000,00		10 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 987 578,59	2 172 783,00	941 110,00		3 113 893,00
	Total des dépenses d'équipement	3 031 378,59	2 176 011,00	963 860,00		3 139 871,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 900,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	305 001,00	0,00	337 335,00		337 335,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	1 000,00		1 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	13 099,41		10 075,95		10 075,95
	Total des dépenses financières	321 000,41	0,00	348 410,95		348 410,95
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	598 000,00	64 093,00	0,00		64 093,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 950 379,00	2 240 104,00	1 312 270,95		3 552 374,95
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	15 405,00		12 206,00		12 206,00
041	Opérations patrimoniales (4)	96 300,00		254 210,00		254 210,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	111 705,00		266 416,00		266 416,00
	TOTAL	4 062 084,00	2 240 104,00	1 578 686,95		3 818 790,95

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 818 790,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	849 174,00	284 194,00	68 758,00		352 952,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	22 282,00		22 282,00
	Total des recettes d'équipement	849 174,00	284 194,00	91 040,00		375 234,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	93 000,00	0,00	252 600,00		252 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 817 679,00	0,00	1 023 600,00		1 023 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	1 911 179,00	0,00	1 276 200,00		1 276 200,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	598 000,00	304 720,00	0,00		304 720,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 358 353,00	588 914,00	1 367 240,00		1 956 154,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 400 000,00		807 400,00		807 400,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	121 000,00		173 433,00		173 433,00
041	Opérations patrimoniales (4)	96 300,00		254 210,00		254 210,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 617 300,00		1 235 043,00		1 235 043,00
	TOTAL	4 975 653,00	588 914,00	2 602 283,00		3 191 197,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	627 593,95
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 818 790,95

Marie Françoise DORAND demande si la Commune est impactée par la réforme de la Taxe d'Habitation. Monsieur le Maire répond que la Commune n'est pas impactée en 2020 mais à partir de 2021. Pour le moment les communes seraient compensées à l'euro près. Ce qui inquiète les élus locaux se sont les modalités de prise en compte du dynamisme local ou au contraire du ralentissement.

Patricia TILLY-DESMARS note une augmentation de 9 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2019 ce qui est énorme. Monsieur le Maire explique qu'en premier lieu le budget présenté prévoit une dotation de plus de 100 000 € à l'entretien du patrimoine notamment en vue de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments. Il y a 60 000 € supplémentaires prévus au chapitre 012 (dépenses de personnel) pour couvrir les postes non pourvus en 2019 et l'augmentation de la fréquentation au service enfance jeunesse. Il y a une différence 50 000 € sur le chapitre 65 pour couvrir les frais de formation du futur cm, les frais d'instruction des autorisations d'urbanisme en hausse et les nouvelles

indemnités des élus comme l'évoquait le DOB. Enfin, une dotation supplémentaire de 28 000 € a été faite sur les dépenses imprévues car le budget a été anticipé.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 aucun budget n'était prêt. Il explique qu'il est difficile juste après les élections et en 15 jours de préparer un budget. Le projet présenté est un budget de gestion. L'équipe à venir pourra toujours le modifier une fois installée mais aura une base de travail.

Il conclut en précisant que les taux des impôts locaux ne sont pas soumis au vote car eux relèvent d'une décision politique qui sera prise par la prochaine équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu le 28 janvier 2020,

Vu les délibérations en date du 25 février 2020 portant approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipales des finances du 3 février 2020,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2020 dont le détail est annexé à la présente décision.

Délibération 2020-13 Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics – avenants aux lots 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 15

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette dernière a donné son accord par délibération n° 2019-23 en date du 26 mars 2019 pour la signature des marchés de travaux relatifs Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics

Compte tenu de l'avancement des travaux et des contraintes du chantier, certaines prestations sont modifiées ce qui nécessite l'établissement d'avenants.

Il précise qu'il s'agit d'un premier point à mi-chantier et qu'un nouveau bilan interviendra en fin de programme. De nouveaux ajustements seront sans doute nécessaires.

Il donne lecture des modifications apportées et communique le montant des marchés qui s'établissent comme suit :

Lot	Marché	Attributaire	Montant HT	Montant de l'avenant	Montant du marché après l'avenant
1	<i>Désamiantage</i>	<i>ERDT</i>	6 800,00 €	Sans objet	6 800,00 €
2	<i>Déconstruction</i>	<i>DESPRAS</i>	24 000,00 €	Sans objet	24 000,00 €
3	Terrassements - VRD – Espaces verts	ESPACES VERTS MONT D'OR	265 000,00 €	1 246,50 €	266 246,50 €
4	Gros œuvre	PAILLASSEUR	296 000,00 €	- 15 391,30 €	280 608,70 €
5	Charpente – Ossature bois - Façades	NUGUES	316 044,86 €	- 242,98 €	315 801,88 €

6	Etanchéité	DAZY	44 000,00 €	1 870,41 €	45 870,41 €
7	Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER	104 509,00 €	Sans objet	104 509,00 €
8	Métallerie	SAS HP3F/Metallerie TETE	21 609,01 €	6 074,97 €	27 683,98 €
9	Menuiseries intérieures bois	GUILLON	73 546,00 €	Sans objet	73 546,00 €
10	Plâtrerie- Peinture	LARDY	84 146,15 €	4 723,35 €	88 869,50 €
11	Carrelage – Faïence	FONTAINE	26 066,00 €	Sans objet	26 066,00 €
12	Sols souples	SOLMUREX	23 235,60 €	Sans objet	23 235,60 €
13	Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie	FERRARD CIE	420 000,00 €	Sans objet	420 000,00 €
14	Courants forts – Courants faibles	BERTHOLON	132 189,90 €	Sans objet	132 189,90 €
15	Equipped de cuisine	JOSEPH	181 845,35 €	1 337,92 €	183 183,27 €
Montant TOTAL			2 018 991,87 €	- 381,13 €	2 018 610,74 €

Monsieur le Maire précise que grâce au travail des services et notamment des ST, le planning et l'enveloppe budgétaire sont maintenus.

Nadège RAY demande si le mobilier est prévu. Monsieur le Maire explique que seule une partie du mobilier de cuisine est prévue. Le reste est provisionné sur le programme global au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants dans les conditions exposées

Délibération 2020-14 Mise à disposition complémentaire de personnel auprès de l'Association foncière de remembrement de Quincieux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 201950 en date du 9 juillet 2019 elle a donné son accord pour la mise à disposition deux agents administratifs auprès de l'AFR.

Le fonctionnement de l'AFR nécessiterait également la mise à disposition du Directeur des Services Techniques pour assurer le suivi des travaux annuels d'entretien à raison d'une vingtaine d'heures par an. Le temps de travail annuel étant très faible l'AFR ne peut embaucher un personnel propre.

Il est par conséquent proposé d'établir un avenant à la convention du 1^{er} août 2019 afin d'intégrer le DST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la convention de mise à disposition du 1^{er} août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quincieux n° 2019-50 en date du 9 juillet 2019 autorisant le maire de Quincieux à signer la convention,

Vu la délibération du bureau de l'AFR n° 2019-08 en date du 22 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention,

Article 1 : Adopte l'avenant suivant :

« Article 1 : l'article 1 de la convention est modifié comme suit

La commune de Quincieux met à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux deux agents administratifs, Madame Sophie ASSADA et Madame Marie Isabelle DERONZE, pour exercer les fonctions de secrétaires à compter de l'année 2019, pour une durée de trois ans. La reconduction annuelle se fera tacitement.

Est également mis à disposition de l'Association Foncière de Remembrement un ingénieur Xavier DESREUMAUX pour assurer le suivi des travaux annuels d'entretien

A l'échéance des 3 ans, elle pourra être renouvelée.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit

Le travail des agents mis à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux seront chargés :

- *Pour Madame Sophie ASSADA : suivi du périmètre de l'Afr, des redevances annuelles à raison d'une quinzaine d'heure par an au printemps*
- *Pour Madame Marie Isabelle DERONZE : émission des appels annuels à redevance et suivi comptable à raison d'une heure par mois*
- *Pour Monsieur Xavier DESREUMAUX : suivi des travaux à raison 20 heures par an. L'activité sera plus importante au printemps et à l'automne*

Article 3 : *Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées »*

Article 2 : Charge le Maire de Quincieux d'en informer le bureau de l'AFR de Quincieux et de procéder à la signature de l'avenant présenté

Délibération 2020-15 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : adhésion à la procédure organisée par le CDG69

Le Maire expose à l'Assemblée

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2021 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Commune.

Il rappelle qu'actuellement la Commune est assurée dans le cadre d'un contrat qu'elle a négocié seule. Elle avait pour objectif de procéder à une mise en concurrence de ce contrat en 2020. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose d'adhérer à la procédure lancée par le CDG69.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Article 1 : Demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour le compte de la commune de Quincieux la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Garantie	Franchise	Base IJ
Maladie ordinaire	15 jours	100% TBI+NBI+IR+40 % charges patronales
Congé de longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	0 jour	100% TBI+NBI+IR+40 % charges patronales
Accident de service ou de trajet (y compris temps partiel thérapeutique)	0 jour	100% TBI+NBI+IR+40 % charges patronales
Invalidité temporaire		100% TBI+NBI+IR+40 % charges patronales
Maladie professionnelle		100% TBI+NBI+IR+40 % charges patronales
Maternité et adoption		100% TBI+NBI+IR+40 % charges patronales
Décès		

Frais de soins liés aux accidents et maladies imputable au service		
--	--	--

Délibération 2020-16 Renouvellement de la participation financière de la Commune au financement du risque santé de ses agents par le système de labellisation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Il explique qu'une délibération a été prise en ce sens le 28 novembre 2013 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il propose de reconduire les dispositions de cette délibération sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Rhône réuni le 28 janvier 2020,

Article 1 : Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité le risque santé

Article 2 : Retient pour ce risque la labellisation

Article 3 : Maintien le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 12 €

Ce montant n'est pas proratisé au temps de travail de l'agent

Article 4 : Dit que cette participation sera versée aux agents suivants

- Titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci et travaillant à temps complet, non complet ou à temps partiel
- Contractuels de droit public ou de droit privé en activité et employés de manière continue depuis au moins 12 mois

Article 5 : Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 2020-17 Modification du tableau des effectifs de la Collectivité : avancement de grade et créations d'emplois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour permettre à l'Autorité Territoriale de prononcer les avancements de grades pour 2020, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante crée les emplois au tableau des emplois communaux.

Les emplois à créer sont les suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 31.50h en remplacement d'un emploi d'adjoint technique territorial 31.50h
- 1 emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31.50h en remplacement d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 31.50h

Il ajoute par ailleurs qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet afin que l'agent comptable récemment recruté puisse quitter la filière « animation » et rejoindre la filière « administrative ».

Il propose également la création deux emplois statutaires qui viendront en remplacement de deux emplois contractuels à savoir :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à 28.50h pour l'emploi de coordinatrice au service enfance jeunesse (élémentaire)
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'emploi de responsable enfance jeunesse

Enfin, il propose la création d'un emploi d'animateur sport à l'école élémentaire d'une durée de 12.25h qui serait pourvu lors du départ à la retraite de l'actuel ETAPS. Il précise que cet emploi étant inférieur au mi-temps il sera pourvu par un agent contractuel comme cela est rendu possible par l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les emplois devenus vacants suite aux avancements de grade et au changement de filière de l'agent comptable seront supprimés après avis du Comité Technique placé auprès du CDG du Rhône et de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les propositions d'avancement de grade établies par la Monsieur le Maire de la commune de Quincieux le 2 janvier 2020,

Article 1 : Créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2020

- un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 31.50h
- un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31.50h

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation à 28.50h
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'animateur sportif à 12.25h

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique pour avis sur la suppression des emplois devenus vacants

Délibération n° 2020-18 Renouvellement d'un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-34 en date du 23 avril 2019 l'Assemblée a donné son accord pour la création d'un emploi PEC.

Il donne à nouveau le détail du dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % à 50 % pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans la limite de 26 heures).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat actuel pouvant faire l'objet d'une reconduction, Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : chargé d'appui à la communication en mairie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le code du travail,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin 2018,

Article 1 : Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail de droit privé

Délibération 2020-19 Concours de la Commune pour la tenue de la Conférence par les écoles communales sur les dangers des écrans

Elodie PATIN, adjointe déléguée, explique à l'Assemblée que les écoles communales ont organisées le 4 février dernier une conférence à destination des familles sur les dangers des écrans.

L'intervention a un coût de 450 €.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt la prévention de l'usage des écrans pour les jeunes publics, elle propose qu'une contribution de la Commune soit allouée.

Elodie PATIN précise qu'une cinquantaine de personnes a participé à la conférence qui était très qualitative car les intervenantes n'ont pas été moralisatrices. Il s'agissait plus de donner des clefs aux familles pour gérer les écrans. Il est même prévu que les écoles capitalisent ultérieurement en mettant en place des ateliers avec les enfants.

Elle explique également que la subvention proposée tient compte d'une partition tripartite : des écoles, du Sou et de la commune.

Patricia TILLY-DESMARS demande combien de temps a duré cette conférence. Elodie PATIN répond qu'elle s'est déroulée de 20h à 23h.

Brice LAGARDE regrette qu'il y ait eu peu de parents par rapport au nombre d'enfants scolarisés. Il explique qu'il y a également eu des explications sur les conséquences des écrans sur le cerveau des enfants.

Patricia TILLY-DESMARS demande par quel biais ces animatrices sont intervenues. Elodie PATIN dit que les écoles se sont chargées de ces interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Alloue une subvention à ce projet de 150 € qui sera versé OCCE ELEMENTAIRE et imputée à l'article 6574

Délibération 2020-20 Accroissement temporaire d'activité du service Enfance Jeunesse – Rentrée 2020-2021

Monique AUBERT, adjointe déléguée, explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein de ce service et du contexte financier contraint, il n'est pas possible de créer des emplois pérennes au sein de ce service.

Toutefois pour assurer l'encadrement des enfants et répondre aux besoins locaux, la Collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort.

Monique AUBERT rappelle que la mairie a repris en gestion directe depuis 2 ans et que ces postes créés ne seront pas forcément pourvus mais qu'ils sont en augmentation car les effectifs sur l'ensemble des services sont en augmentation sur cette année 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Article 1 : Crée treize emplois de catégorie C pour accroissement d'activité courant du 24/08/2020 au 09/07/2021 inclus pour les durées annualisées suivantes.

11.25 h
15.00 h
15.25 h
16.50 h
18.00 h
21.00 h (2 emplois)
21.50 h
22.75 h (2 emplois)
23.75 h
25.50 h
29.25 h

La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

Ces agents seront chargés de l'animation, de l'entretien et de la surveillance au sein du service enfance/jeunesse

Article 2 : Crée un emploi de catégorie C pour accroissement d'activité courant du 24/08/2020 au 09/07/2021 inclus pour une durée annualisée de 31.50h.

La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 5 du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Délibération 2020-21 Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Elodie PATIN, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019-38 en date du 21 mai 2019, elle a adopté le règlement intérieur du service enfance jeunesse.

Un point est à clarifier pour la rentrée prochaine concernant les protocoles « allergies, intolérances, médicaments ». Il donne lieu à la modification suivante sur le règlement intérieur : Suppression de l'article 8-3 et 8-4 qui sont remplacés par le 8-3 suivant :

8-4 PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Un certificat médical sera exigé. Le dossier de l'enfant sera examiné par le médecin de la PMI. Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie « non avérée » c'est à dire n'ayant pas fait l'objet d'un P.A.I. Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance...).

Un sac de PAI identifiés au nom de l'enfant, comportant les médicaments et l'ordonnance, devront être fournis par les parents. Un sac sera déposé au restaurant scolaire pour les enfants participant au temps

du mercredi. Ces sacs devront être vérifiés par les familles à chaque période de vacances (date de péremption).

En cas de PAI alimentaire, la famille s'engage à fournir un panier repas. Une tarification particulière prévu par délibération sera appliquée pour couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Un second élément est modifié à l'article 7 « Responsabilité » qui devient « Responsabilité et sécurité » afin de laisser la possibilité de pouvoir refuser l'accueil d'un jeune dont sa sécurité ou celle de ses camarades ne pourrait être assurée

Article 7 : Responsabilités et sécurité

Les agents désignés par M. le Maire assurent la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires.

Ils sont alors sous l'entière responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut quitter les temps d'accueils qu'en compagnie de son responsable légal, ou d'une personne dûment mandatée (autorisation écrite des parents).

Après concertation avec la famille, la municipalité pourrait ne pas accepter un enfant qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le ferait sa famille, en raison du défaut de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications proposées

Délibération 2020-22 Cession d'un véhicule communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le véhicule S130 acquis par la Commune en 1989 n'est plus utilisé par les services. En conséquence, il propose de le céder au plus offrant pour un montant minimum de 5 000 €

Monsieur le Maire explique que l'entretien de ce véhicule est trop onéreux compte tenu de son utilisation. Laurent MONCEL regrette cette vente car il fonctionne beaucoup depuis quelques jours. De plus, les nouveaux modèles sont bien moins résistants. Monsieur le Maire explique qu'il est utilisé car un autre véhicule du parc est en panne. Il pense que la gestion des engins communaux doit être différente aujourd'hui : la location spécifique et ponctuelle de certain matériel est plus raisonnable.

Lionel ALVARO explique qu'il y a aussi des enjeux de préservation de l'environnement. Il est vraisemblable que ce véhicule ne pourra plus circuler dès cette année (passage aux mines obligatoire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-53 en date du 22 septembre 2015 portant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que le bien figurant à l'actif a une valeur supérieure à 4 600 €,

Article 1 : Autorise le Maire de Quincieux à procéder à l'aliénation du véhicule pour un montant de 5 000 € minimum.

Ce bien est porté à l'inventaire communal sous le n° 1989-00103, VEHC0003 – Renault Saviem S130, compte 2182, valeur d'entrée 37 064.93 €

Délibération 2020-23 Servitude au profit de GRDF sur la parcelle AD209

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a déjà consenti à la mise en place d'une servitude de passage à Enedis en séance du 10 décembre 2019 pour la construction du restaurant scolaire.

Pour ce même programme, il convient désormais d'accorder une servitude à GRDF sur la parcelle AD209

La servitude serait consentie en vue de réaliser des travaux d'alimentation en gaz du nouveau restaurant scolaire

La convention de servitude prévoit notamment :

- Une servitude sur 2 mètres de large et le droit d'effectuer les travaux
- La Commune s'interdit toute construction sur cette emprise et le retrait des ouvrages mis en place
- La servitude est consentie à titre gracieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de servitude dans les conditions exposées

IV) Questions diverses

- Nettoyage de printemps le 28/03/2020
- Des véhicules seront stationnés sur les trottoirs ponctuellement route de Neuville en raison des travaux d'électricité et de gaz. Tolérance accordée aux familles qui se rendent à la crèche.
- Le projet de diffuseur est bien relancé : des comptages devraient avoir lieu à compter du 24 mars et une consultation publique devrait avoir lieu d'ici à la fin 2020

Les élus et bénévoles sont remerciés pour le travail accompli durant ces six années.

La séance levée à 21h15

Le Maire,
Pascal DAVID

Le secrétaire
Brice LAGARDE